



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 084-218400877-20231205-DL_905-DE

S²LO

N° 905/2023

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 27
- Votants : 34

Pour : 30
Contre : 00
Abstention : 04

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : 11.12.23

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Valérie ANDRES, Mme Marcelle ARSAC, Mme Joëlle EICKMAYER, Mme Muriel BOUDIER, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, Mme Aline LANDRIN, M. Armand BEGUELIN, Mme Christiane LAGIER, M. Claude BOURGEOIS, M. Michel BOUYER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Christine JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU

Absents représentés

M. Denis SABON représenté par Mme Catherine GASPA
M. Xavier MARQUOT représenté par M. Patrice DUPONT
M. Bernard VATON représenté par Mme Carole NORMANI
M. Nicolas ARNOUX représenté par Mme Céline BEYNEIX
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Valérie ANDRES
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU

Absente

Mme Marie-France LORHO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 905/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

OPERATION « RAVALEMENT DE FAÇADES » 2024 - 2027 : MODIFICATION DU REGLEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 3221-1 ;

Vu les articles L.132-1 et suivants, les articles L.152-1 et R132-1 du Code de l'Habitation ;

Vu la délibération n° 421/2017 du 9 juin 2017 visée le 13 Juin 2017 portant Opération « ravalement de façades » 2017-2020 - mise à jour du règlement ;

Vu la délibération n° 590/2020 du 4 décembre 2020 portant Opération « ravalement de façades 2020-2023 » ;

Considérant que par délibération en date du 9 Juin 2017, la Commune a accepté d'étendre le périmètre relatif au dispositif « Opération ravalement de façades » permettant l'obtention de subventions et la mise à jour du règlement pour une période de 3 ans avec un taux de subventionnement dégressif (35 % la 1ère année, 30 % la 2^{ème} année, 25 % la 3^{ème} année).

Considérant la délibération n°590/2022 approuvant la poursuite du dispositif de 2020 à 2023 avec un taux de 25% de subvention.

Considérant les effets bénéfiques et l'amélioration générale de diverses façades du cœur de ville, il convient de poursuivre cette politique d'embellissement de la commune et du cadre de vie des Orangeois.

Considérant que la restructuration du boulevard Daladier a fait apparaître de nombreuses façades dégradées, nécessitant de lourdes rénovations, que ce secteur peut faire l'objet d'un dispositif renforcé en accompagnement de la rénovation des voiries et espaces communs menés par le Pays d'Orange en Provence.

Considérant que l'échéance du dispositif « Opération ravalement façade » arrive au 31 décembre 2023.

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : de reconduire le dispositif « Opération ravalement de façades » permettant l'obtention de subventions conformément au plan ci-joint en l'augmentant d'un dispositif spécifique accompagnant la restructuration du boulevard Daladier ;

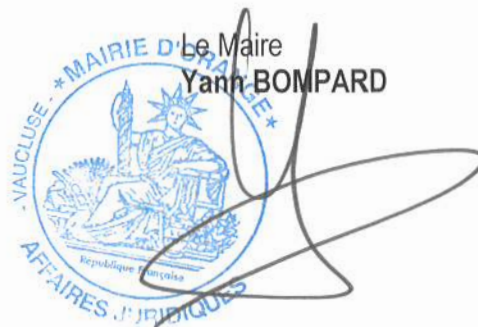
Article 2 : de mettre à jour le règlement ci-annexé relatif au dispositif « Opération ravalement de façades » ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son adjoint habilité à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Le Secrétaire de séance
Jonathan ARGENSON



Le Maire
Yann BOMPARD



VAUCLUSE - MAIRIE D'ORANGE
AFFAIRES JURIDIQUES
République Française